

## Compte rendu du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2024.

Présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Bernard Emeraud, Guy Cuminet

Excusés : Ms Christophe Lefevre et Eric Bernadac qui a donné pouvoir à M. Jérôme Moulon

Absent : M. Franck Jantet

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Intervention de M. Bisson, IDIV Conseiller aux Décideurs Locaux à la DDFIP AIN.

M. Bisson avait rencontré, le 6 décembre 2024, M Raffin et Mme Poncet fin novembre pour faire le point sur la situation financière de la commune :

Le compte rendu ci-dessous avait été transmis à tous les conseillers.

1/ payfip: la commune gère des rôles cantines et des titres. Une partie des titres sur rôle est prélevé. Pour autant, vous m'avez interrogé pour mettre en place PAYFIP pour du paiement par internet soit sur titre de rôle, soit sur titre hors rôle. Mme DESBOIS en charge des paiements dématérialisés en copie de ce message pourra vous apporter une aide à la mise en place. Par ailleurs elle saura vous dire s'il est possible que les titres sur rôle soient éligibles au titre ASAP et vous évite d'imprimer et transmettre l'ensemble des factures à vos redevables.

2/ Le budget annexe local commercial: Ce budget permet de gérer la boulangerie, avec 12 titres de loyers par an, soumis a TVA. Ce budget n'enregistre que peu de dépense. Dans ces conditions, il sera envisageable au 31/12/ 2024 d'intégrer ce budget directement dans le BP, en distinguant les titres et mandats "local commercial" par un code service soumis a tva et que le SGC vous communiquera en fin d'exercice 2024. Il vous suffira de délibérer sur la clôture du budget au 31/12/2024, avec reprise des résultats dans le BP.

3/ AMAZON: vous envisagez des dépenses via AMAZON, pour le compte du périscolaire. Vous trouverez ci-joint les informations concernant ce dispositif, ouvert au mandat administratif.

4/ provision: budget 2024, merci de prévoir au compte 6817 la somme de 1000€ pour provisionner les risques d'impayés

5/ non valeur: Budget 2024, merci d'inscrire des crédits au 6541 pour 600 euros

6: reste à recouvrer: plusieurs titres de cantines en reste ne sont pas payés par le département concernant les familles d'accueil. Pour les titres anciens pour lesquels les justificatifs ne sont plus disponibles seront admis en non-valeur.

7/ poursuites: Dans l'ensemble la commune ne souffre pas d'impayé élevé. Toutefois sa situation financière est fragile, aussi jusqu'en 2026, une attention particulière doit être portée pour permettre un recouvrement rapide des créances: La commune consultera régulièrement ses restes dus dans hélios, et pourra relancer les redevables ( courrier et téléphone) et pourra interroger également le SGC sur les poursuites en cours. Le SGC veillera a mener une politique des recouvrement des cantines efficace, et la connaissance du numéro CAF le plus en amont aidera le SGC.

8/ La commune souhaite engager des travaux de réhabilitation du gymnase avec chaudière commune entre gymnase et école, l'ensemble pour 2millions ht. Au moment de l'entretien, le Maire a indiqué les subventions attendues pour 700000euros hors fonds vert. Avec ses données la commune envisage un emprunt d'1MILLION dont 200 000euros de FCTVA.

Il est rappelé, que la commune connaît une situation financière handicapée par des emprunts en cours plus élevés que la moyenne ( 88euros de capital par hab contre 68), que ses taux d'imposition sont au dessus de la moyenne, et que ses dépenses générales restent importantes ( 394€/222€).

Pour autant, la commune souffre de la vétusté de ses installations, et explique une partie des coûts élevés des charges générales. Dans ces conditions, l'investissement sur des bâtiments adaptés et aux normes environnementales est nécessaire. Par conséquent, le financement d'un tel projet, alors même que la commune ne dispose pas de marge de manoeuvre, repose sur 4 axes principaux: Les subventions doivent être certaines dans leur montant et leur date d'attribution Le FCTVA doit être revu avec la préfecture pour une modification de son attribution en N+1, ce qui assurera le prêt relais FCTVA

Le projet global ne pourra pas supporter le moindre écart financier Dans le même temps, la commune s'oblige a revoir ses dépenses, notamment dans les secteurs les plus lourds financièrement ( recrutement de salariés, voirie, entretien de bâtiment) et cela jusqu'en 2026.

Si l'un ou l'autre de ces points ne pouvait être satisfait, la commune doit envisager de revoir la dimension du projet en le segmentant davantage.

M. Bisson présente le bilan comptable de 2022 et 2023.

Après avoir fait le point sur les grands comptes du budget de fonctionnement (dépenses : charges de personnel, voirie, entretien de bâtiments, alimentation rest. Scolaire, école et remboursement d'intérêt d'emprunts ; recettes liées aux impôts, et dotations, encaissement cantine....) et d'investissement (dépenses : capital des emprunts, projets... recettes : excédent de fonctionnement, FCTVA, subvention et prêts).

En 2022 : la commune a réussi à dégager 117 000 € d'excédent de fonctionnement qui a permis de financer le montant du remboursement du capital des emprunts (105 000 €), la commune avait aussi contracté un emprunt pour financer l'achat d'un tracteur et autres travaux. Les indicateurs étaient assez bons.

En 2023 :la commune est en déficit de fonctionnement de 48 000 €. M. Bisson explique que la situation s'est détériorée par rapport à sa dernière visite en raison du paiement de la facture voirie Bonnefoi de 104 000 € et les augmentations de coûts (énergies, matière première...). Pour lui, les gros postes comptables sont l'école, la voirie, l'entretien des bâtiments. Le versement de l'allocation de compensation pour la voirie se fait en investissement alors que les dépenses le sont en fonctionnement.

Quoiqu'il en soit M. Bisson explique que la commune doit à tout prix trouver des pistes d'économie car il ne faut pas avoir de déficit de fonctionnement plusieurs années de suite.

La commune doit envisager de revoir la dimension du projet du gymnase en le segmentant, voir le diminuer.

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 qui est validé à l'unanimité.

M. Yves Scordia, membre des Amis des étangs et des Amis du Solnan, a accepté de représenter la commune

#### **- SIEA : groupement achat électricité / gaz**

M. Cuminet fait part de ses conclusions suite aux échanges avec les différents prestataires, le SIEA et l'analyse des dernières factures communes.

#### **→ Groupement d'achat du SIEA :**

- Existe pour l'électricité et pour le gaz (deux groupements distincts)
- Pour bénéficier des tarifs 2025 il faut adhérer avant le 15 janvier 2024.
- Compte tenu de la date de notre prochain conseil municipal (25 janvier) il est accepté que nous répondions jusqu'au 26 janvier (nous ne sommes pas la seule commune dans ce cas)
- La participation financière au groupement d'achat est fonction :
  1. Pour le gaz de notre CAR (consommation annuelle de référence). Nous avons une consommation annuelle moyenne d'environ 160MWh (on m'a donné 45€ par an pour une commune avec un CAR de 171MWh)
  2. Pour l'électricité du nombre de PDL (16 euros du PDL), ce qui pour nous représente une somme de 224 euros par an

#### → GAZ :

- Notre contrat avec ENGIE se termine le 31/8/2024
- Nous ne pourrions bénéficier des tarifs du SIEA que le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au mieux et pour cela nous devons donc prendre la décision d'adhérer au plus tard lors du prochain conseil municipal.
- Pour garder une livraison de gaz pour les quatre derniers mois de l'année il faudra :
  1. Demander une prolongation de contrat à ENGIE (accepteront-ils ?)
  2. Obtenir une offre commerciale pour un contrat d'un an maximum (afin de pouvoir intégrer le groupement du SIEA en cours, ce qui sera possible si nous avons adhéré cette année) soit avec ENGIE, soit avec la concurrence (TOTAL par exemple)
- En termes de tarifs, le chiffre que j'ai pu obtenir est celui de 2024. Il est de 149,66€ TTC par MWh pour cette année.
- Des positions vont être prises par le SIEA sur le marché du gaz pour les contrats 2025 en ce début d'année. « Actuellement les prix sont à la baisse ».
- Avec notre contrat actuel (avec ENGIE) nous tournons à 100/105 € TTC par MWh, mais ce tarif est celui obtenu il y a 4 ans (en août 2020), avec un prix fixe, soit avant le conflit Ukrainien. Qu'en est-il aujourd'hui et surtout qu'en sera-t-il en août 2024 ?
- Au total pour le gaz il me semble judicieux d'adhérer au groupement du SIEA dès cette année (décision au prochain CM) et de basculer notre fourniture chez eux dès 2025 (au plus tard en septembre 2025). En parallèle il nous faudra obtenir un contrat (chez ENGIE ou ailleurs) qui couvre au minimum la fin 2024 et qui ne devra pas dépasser un an.

#### → ELECTRICITE :

- Nos contrats se terminent au 31/12/2024.
- Comme pour le gaz, pour bénéficier de tarifs obtenus par le groupement SIEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il nous faut prendre la décision d'adhérer lors du prochain CM.
- En termes de tarifs pour 2024 le KWh ressort à 27c€ TTC (Au SIEA, pour 2023, il était de 17c€ HTT et l'abonnement de 2€/mois par PDL !) et nous avons signé (avec EDF) pour un tarif de base à 24,861c€ HTT et des abonnements allant de 15,49€ HT/mois à 42,88€ HT/mois !
- Au total pour l'électricité il me semble presque impératif (au moins judicieux) d'adhérer au groupement du SIEA dès cette année (décision au prochain CM) et de basculer notre fourniture chez eux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (il faudra résilier notre contrat de sortie de tarif pour la salle des fêtes au plus tard en décembre, les autres contrats s'arrêtant au 31/12)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Oùï cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Maire/ le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Coligny.

#### **- Fuite d'eau à l'agence postale : surconsommation à la Poste : 111 m3**

Le Maire explique que lors des relevés de compteurs d'eau en décembre 2023, la Sogédo a alerté la mairie concernant la surconsommation pour le bâtiment de la Poste.

Après vérification des installations et contrôle des consommations, il s'est avéré qu'une chasse d'eau fuyait depuis des semaines au niveau du tri postal.

La coupure d'arrivée d'eau du WC en cause a été faite en attendant le changement de la chasse d'eau. La surconsommation par rapport aux années précédentes est estimée à 111 m3.

Le Conseil municipal oùï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DIT que cette surconsommation sera facturée directement à la Poste.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce recouvrement.

#### **- Convention mise à disposition du gymnase : 11.53 € à 12.68 €/h**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Général de l'Ain par délibération du 6 février 1995 a institué une aide forfaitaire au fonctionnement des gymnase en faveur des communes, lorsque ceux-ci sont mis à la disposition des collèges publics relevant de la compétence du département, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le montant de l'aide départementale a été depuis l'origine revalorisée régulièrement. Le Conseil Général, par délibération du 2 octobre 2023, a décidé de revaloriser à nouveau ces aides en portant celle-ci à 12.68 €/heure pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal oùï cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de l'aide forfaitaire, de 12.68 € /h, en faveur des communes pour le fonctionnement des gymnases, lorsque ceux-ci sont mis à la disposition des collèges publics relevant de la compétence du département, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.

**- Dates conseils mars**

- Jeudi 14 mars
- Jeudi 4 avril

**- Questions diverses**

**\* Attributions logement social**

La Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2023 a validé les documents déclinant les objectifs et les modalités de mise en oeuvre de la réforme des attributions de logements sociaux sur le territoire de Grand Bourg Agglomération :

- Le document cadre
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Les versions définitives, approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement, sur lesquelles les communes sont sollicités pour clore cette phase d'élaboration.

Le législateur a prévu que :

- Les Communes bénéficiant de droit de réservation de logements sociaux formalisés par une convention avec le bailleur signent la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Toutes les Communes émettent un avis sur le PPGDID dans un délai de deux mois (réputé comme favorable sans réponse sous les deux mois).

Le conseil municipal doit donc émettre un avis dans les deux mois.

Le PPGDID est transmis à chaque conseiller pour prise de connaissance et afin d'émettre un avis lors du prochain conseil municipal.

**\* Circuit VTTAE**

M. Emeraud explique que suite à une rencontre avec Sébastien Calland (GBA) le 16 décembre, autour des circuits VTTAE, espace Revermont, une demande a émergé pour une prolongation des circuits sur Vergongeat-Coligny.

Il s'agirait de la création d'une boucle tangente au circuit déjà existant qui permettrait aux VTTistes de monter à Vergongeat à partir soit de Coligny soit depuis le circuit existant.

Bien sûr, sous réserve que la commune en accepte la création : utilisation des chemins pédestres actuels, pose des balises indicatrices. Une partie du circuit traverse le village dans sa partie Est, et Nord Est. (du chataignat à Frontville).

Lors de cette rencontre en présence de M. Daniel Robin, qui est l'interlocuteur au fait des mobilités douces et notamment des sentiers pour la commune, un avis favorable est émis.

L'intérêt de ce projet : le circuit apparaîtra sur des documents papiers et numériques de l'office de tourisme.

Coligny se trouvant à une extrémité du département, ce serait un bon point de départ, donc attractif pour le commerce, Les zones de stationnement sont nombreuses et "confortables"....

Aucune charge n'est à prévoir pour la commune, les bases VTT , GBA, sont en charge du balisage et autres frais.

Le conseil municipal ouï cet exposé et valide cette proposition de prolonger les circuits sur Vergongeat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire  
Bruno RAFFIN



